

Marché de prestations de sécurité incendie et de sûreté gardiennage

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération n° I-4 du 21 octobre 2021 du conseil d'administration portant délégation de compétences du président de l'ENS de Lyon,

Vu la décision n° 2022-090 du 26 septembre 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon à signer l'acte d'engagement du marché de prestations de sécurité incendie et de sûreté gardiennage, dont les caractéristiques ont été présentées en séance, conformément au document joint à la présente délibération, pour un plafond qui dépasse sa délégation actuelle.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 décembre 2022,

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD

